

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

**Séance du 13 octobre 2008**

**Compte-rendu**

Le Conseil municipal a adopté les procès-verbaux des conseils municipaux des 3 avril 2008, 26 mai 2008, 23 juin 2008 et 15 septembre 2008.

<b>AFFAIRE</b>  N° 1	<b>Budget principal de l'exercice 2008 : budget supplémentaire (décision modificative n° 4)</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget supplémentaire de la commune qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses à :

- 5.944.884,54 € en section d'investissement
- 615.035 € en section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire permet :

- d'ajuster les dépenses et les recettes après 9 mois de fonctionnement pour mieux correspondre à la réalité des services
- de constituer un crédit dépenses imprévues de 159 115 €
- d'améliorer de 274 000 € l'autofinancement (soit une progression de 13 %)
- de diminuer l'endettement de 350 000 €
- d'inscrire 126 900 € en investissement pour permettre la réalisation de :
  - o - construction d'un court de tennis extérieur..... 48 000 €
  - o - aménagement de l'allée Louise Michel (complément).....8 100 €
  - o - acquisition de terrains.....24 600 €

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 2</b>	<b>Vote de subventions complémentaires</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

Le Conseil Municipal a voté les subventions suivantes :

- 205 € à la coopérative scolaire élémentaire Pierre Perret
- 750 € subvention exceptionnelle à l'association les croqueurs de pavés
- 600 € de subvention exceptionnelle au Judo club châlettois pour l'organisation du grand tournoi fin septembre.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 3</b>	<b>Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 3</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

Le conseil municipal a adopté la décision modificative n° 3 au budget annexe du Restaurant sur le Lac qui est équilibrée en recettes et en dépenses. Elle permet de réajuster les frais de personnel par un transfert des dépenses exceptionnelles, soit 460 € qui viennent abonder la section de fonctionnement.

Cette décision modificative a reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation du restaurant sur le lac le 1er octobre 2008.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 4</b>	<b>Restaurant sur le Lac : fixation des tarifs de la carte « automne-hiver »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

Le Conseil municipal a fixé les tarifs de la carte « automne - hiver » du Restaurant sur le lac. Il s'agit notamment, outre la carte traditionnelle carte et des menus :

- le « Plaisir du Lac » à 27,50 €,
- le « menu du marché » à 23,50 € (nouveau menu intermédiaire)
- et la « formule bistrot » avec différents tarifs à 10,50 € - 12,50 € - 15,50 € - 20,90 € et 23,90 €
- le menu enfants à 8,50 €.

Ces tarifs ont reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

<b>AFFAIRE</b>  N° 5	<b>Débat sur les orientations du budget 2009 du Restaurant sur le Lac</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal s'est accordé sur les éléments suivants :

- continuer la maîtrise des dépenses notamment sur les frais de personnel et le poste achats.
- Concourir à l'animation de la base de loisirs (utiliser davantage la terrasse couverte bientôt chauffée grâce aux radiants, d'ouvrir le restaurant tous les jours sauf les dimanches et lundis soirs, de prévoir une plus large amplitude d'ouverture du bar). Les éléments du débat ont été soumis au conseil d'exploitation du restaurant le 1er octobre 2008 et soumis à la présente séance du Conseil municipal.

<b>AFFAIRE</b>  N° 6	<b>Exonération de la taxe foncière lors de l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
----------------------------	--	---

Pour diminuer la facture énergétique, qui risque de s'alourdir dans les prochaines années, et les effets sur l'environnement, il convient d'encourager les installations d'équipements de production d'énergie propre, telle que l'énergie solaire.

Le code général des Impôts prévoit à l'article 1383 que les collectivités territoriales peuvent exonérer à hauteur de 50 % ou de 100 % pendant deux ans la taxe foncière des contribuables qui auraient effectué des travaux, prévus dans l'article 200 quater (notamment la pose d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable) si le contribuable répond à plusieurs critères.

Le conseil municipal a décidé d'exonérer à hauteur de 50 % la part communale de taxe foncière des contribuables éligibles à cette exonération. Cette décision entrera en vigueur le 01 janvier 2010.

<b>AFFAIRE</b>  N° 6 bis	<b>Prise en charge de frais de mission spéciale aux élus</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Afin de se rendre à des rencontres d'élus sur les thèmes relatifs aux collectivités territoriales du 17 au 19 octobre 2008 sous l'égide du CIDEFE (centre agréé de formation pour les élus) à Montpellier, le conseil municipal a décidé de donner mission à Mmes Clément et Vals et à M. le maire et de prendre en charge les frais afférents sur présentation de justificatifs.

<b>AFFAIRE</b>  N° 7	<b>Adhésion à l'Association régionale du fleurissement (A.R.F.)</b>	<b>Rapporteur : Mme CLEMENT</b>
----------------------------	---	-------------------------------------

La Ville participe régulièrement à des rencontres organisées par l'association régionale du fleurissement. Cette association, type loi 1901, propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer afin de bénéficier en outre de tarifs préférentiels lors de ces journées. Avec le fleurissement, la Ville contribue à l'embellissement, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie pour la population.

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à cette association.

Le prix de l'adhésion pour 2008 est de 80 €.

<b>AFFAIRE</b>  N° 8	<b>Service public de distribution du gaz - Rapport d'activité du concessionnaire pour l'exercice 2007</b>	<b>Rapporteur : M. Pépin</b>
----------------------------	---	----------------------------------

GrDF (Gaz réseau distribution de France) a présenté son rapport annuel pour l'exercice écoulé, conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 32 du cahier des charges de la concession.

L'activité du concessionnaire ne concerne que la distribution du gaz, désormais totalement séparée de la fourniture.

Le contrat de concession a été conclu en 1995 pour une durée de 30 ans.

Le nombre de clients a légèrement augmenté, s'élevant à 4050 en 2007 contre 4019 en 2006, en raison des nouvelles constructions. En revanche, la consommation a diminué de 89.421,8 MWh à 86.665 MWh (-3,1%).

Le réseau compte un linéaire de 66.079 mètres (+207 mètres par rapport à 2006) dont 56.899 m en moyenne pression et 8.973 m en basse pression.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

<b>AFFAIRE</b>  N° 9	<b>Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport d'activité du délégué pour l'exercice 2007</b>	<b>Rapporteur : M. Pépin</b>
----------------------------	--	----------------------------------

Les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Lorsqu'une partie de la gestion du service est déléguée à un organisme intercommunal, le maire doit présenter ces rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour la totalité de ces prestations, le délégué est la Lyonnaise de Eaux (groupe SUEZ).

### **1/ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE EN 2007**

L'eau est distribuée à 4.759 clients (+0,6% par rapport à 2006), pour un volume d'eau consommé de 668.966 m<sup>3</sup> (+0,2%).

Le prix moyen du m<sup>3</sup> sans assainissement est de 2,14 € (2,10 € en 2006).

Les taux de conformité réglementaire DDASS des analyses bactériologiques et physico-chimiques, en production et en distribution, sont tous deux de 100 %.

Le réseau compte 68.260 mètres de canalisations.

100 branchements au plomb ont été renouvelés en 2007. Il en reste encore 1505 à renouveler, financés par le fonds de renouvellement.

### **2/ PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PAR L'AGGLOMERATION EN 2007**

L'eau est issue de 6 forages, 3 à la Chise (Amilly) et 3 à l'Aulnoy (Pannes).

Elle est distribuée sur 5 communes à 19.693 clients (+1,2 % par rapport à 2006), pour un volume facturé de 2.926.516 m<sup>3</sup> (-3,1 % par rapport à l'année 2007), soit une consommation par abonné de 149 m<sup>3</sup>/an (contre 156 m<sup>3</sup> en 2006).

Le rendement du réseau de distribution (« rendement avec usages techniques ») est remonté à 77,3 % (75,9 % en 2006).

### **3/ ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2007**

19.857 clients (+1,8% par rapport à 2006) sont assujettis au service de l'assainissement pour 2.768.739 m<sup>3</sup> facturés (-7%).

Le prix pour une facture de 120m<sup>3</sup> est de 243,94 € TTC soit 2,03 € le m<sup>3</sup> TTC (-0,6% par rapport à 2006).

Les installations comprennent 4 stations d'épuration, pour une capacité totale de 103 250 équivalent habitants (les Prés Blancs à Chalette, l'Union à Amilly, Le Bourg et Les Grandes Veuves à Vimory), 292,9 km de canalisations et 109 postes de relèvement.

Selon les bilans de l'auto-surveillance, les taux de conformité des 4 stations d'épuration sont de 100%.

Les boues sont évacuées selon un plan d'épandage.

Dans le cadre de l'obligation pour les collectivités d'assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif (« SPANC »), la prestation a été confiée à la Lyonnaise des Eaux : 1.241 installations ont été recensées et 1.171 visitées à la fin 2007.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 10</b>	<b>Centres de loisirs d'été : fixation de la participation journalière des enfants de la Ville de Corquilleroy</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme GAUDET</b>
--------------------------------	--	--

Comme chaque année, la Ville permet aux enfants de Corquilleroy de fréquenter nos centres de loisirs municipaux pendant l'été.

En accord avec la commune de résidence, le conseil municipal a décidé de facturer à cette dernière un montant de 8,50 € par jour et par enfant (dans la limite de 20 jours pour un enfant).

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 11</b>	<b>Convention avec les Restos du Cœur pour la mise à disposition d'un véhicule pendant la durée de leur campagne</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Prioux</b>
--------------------------------	--	--

Pour répondre aux besoins de déplacements des personnes fréquentant les « les Restos du cœur », l'association a sollicité la ville de Chalette-sur-Loing pour le prêt d'un véhicule municipal.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention pour mettre à disposition de cette association un mini-bus pendant la durée de la campagne 2008/2009 (sauf pendant les vacances scolaires) tous les lundis et jeudis après-midi.

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 12</b>	<b>Convention avec la Mairie de Montargis pour l'action « Orchestre à l'école »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Patureau</b>
--------------------------------	---	---

Pour encourager l'accès à la pratique de la musique, se sont développées sur l'ensemble de la France les opérations « Orchestre à l'école. C'est pourquoi la ville de Chalette-sur-Loing avec l'association APSAM a proposé à l'école Vivier-Boutet de mettre en place l'action « Orchestre à l'école ». Il faut donc recourir à des enseignants spécialisés pour la pratique musicale.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la Ville de Montargis pour qu'elle mette à disposition ses agents de l'Ecole de musique. Ils interviendront à raison de 2 fois 45 minutes dans la semaine. Le coût estimé s'élève à 9 207,69 € pour l'année scolaire.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 13</b>	<b>Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) : demande de subvention</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Patureau</b>
------------------------------------	---	---

Les élèves en difficultés ont besoin d'un suivi spécifique : c'est le rôle, entre autres, des enseignants spécialisés des RASED. Pour améliorer cette prise en charge, ils nécessitent de moyens matériels entre autres.

Le conseil municipal a sollicité du Conseil général du Loiret une aide pour l'acquisition de matériel psychopédagogique destiné au fonctionnement des deux Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Pontonnerie -Vésines, Bourg et Cosson).

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 13 Bis</b>	<b>Désignation de représentants du conseil municipal aux conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire Pierre Perret</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Patureau</b>
--	--	---

Le conseil municipal a désigné Mme Bayram comme représentante au conseil de l'école élémentaire Pierre Perret et M. Boulay au conseil de l'école maternelle Pierre Perret.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 14</b>	<b>Modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de la ville de Chalette-sur-Loing</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Berthier</b>
------------------------------------	---	---

Vu la pluralité des situations pour l'attribution des véhicules de service et de fonction, le conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction et a adopté un règlement déterminant les modalités d'attribution et d'utilisation des voitures de la ville.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 15</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution du maire</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
------------------------------------	---	---

Conformément à l'article L.2122-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a rendu compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la

délégation d'attributions que le conseil lui a confiée par délibération du 25 mars 2008. Il s'agit des décisions n°56/08 à n°62/08.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 16</b>	<b>Motion contre le service minimum d'accueil dans les écoles</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Clément</b>
------------------------------------	---	---

Le Conseil municipal a voté une motion contre le service minimum d'accueil dans les écoles : en effet, cette mesure porte atteinte au droit de grève, elle a été prise sans concertation avec la communauté éducative et les élus et elle constitue un nouveau transfert de charges supporté par les collectivités. Le conseil souhaite fortement que s'engage une réflexion de fond pour mettre en place un service public ambitieux de l'Education Nationale au lieu de rogner sur les dotations horaires et les moyens en personnels d'enseignement.